

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HAUTECOUR



Enquête Publique du 26 janvier au 27 février 2026

Rapport établi par Pascaline Cousin, commissaire enquêtrice de Savoie

17/03/2026

Table des matières

1.	Objet et ouverture de l'enquête publique	3
2.	Présentation du projet.....	3
3.	Cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Hautecour	4
	Contexte historique.....	4
	Cadre juridique.....	5
	Cadre retenu pour la concertation.....	5
4.	Composition et contenu du dossier soumis à l'enquête publique	5
5.	Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
	Le commissaire enquêteur	7
	Préparation et organisation de l'enquête	7
	Information du public.....	8
	Déroulement de l'enquête publique	11
6.	Les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), des personnes publiques associées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).....	12
	Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).....	12
	Avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	12
	Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)	12
	Avis des Personnes Publiques Associées – avis exprimés	12
	Avis des Personnes Publiques Associées – avis non exprimés	13
7.	Synthèse des observations et analyse des propositions et contre-propositions	13
	Synthèse des observations.....	13
	Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	14
	Analyse des observations : thématiques abordées.....	14
Annexes		16
	1. Publicité de l'enquête publique	16
	2. Procès-verbal de synthèse des observations	21
	3. Mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage.....	25
	4. Avis formulés par la commissaire enquêtrice sur les observations individuelles collectées au cours de l'enquête publique	30

1. Objet et ouverture de l'enquête publique

Par arrêté municipal n°2025/36 du 18 décembre 2025, Madame le Maire de Hautecour a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision « allégée » ou « avec examen conjoint » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hautecour approuvé le 28 février 2018, pour une durée de 32 jours, du lundi 26 janvier 2026 à 9h jusqu'au vendredi 27 février 2026 à 12h.

2. Présentation du projet

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Hautecour a pour objets de :

- **Permettre l'implantation de cinq hébergements touristiques de type écolodges et l'évolution du bâtiment existant de l'ancien centre aéré au lieu-dit « Le Planay »** via la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au site et encadrant son aménagement. Parallèlement, le projet d'hébergement touristique de nature similaire envisagé lors de l'approbation du PLU en 2018 sur le hameau « Le Breuil » est abandonné, la commune considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir la possibilité d'implanter deux opérations du même type sur des secteurs aussi rapprochés de son territoire. L'OAP « NL du Breuil » dédiée à l'encadrement de ce projet est donc supprimée du PLU, et l'emprise de la zone NL est réduite ;
- **Ajuster plusieurs points du règlement du PLU**, après 8 ans de mise en œuvre, portant sur :
 - La tolérance pour l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants,
 - L'aspect des constructions afin d'améliorer leur intégration paysagère et l'harmonie architecturale de la commune,
 - Les clôtures et murs de soutènement, pour privilégier certaines options et interdire ou éviter d'autres solutions, par exemple les gabions non végétalisés,
 - La gestion des déblais pour favoriser leur réemploi directement sur site,
 - Les panneaux photovoltaïques, pour privilégier leur installation sur les constructions ou ombrières de parking et encadrer leur éventuelle installation au sol.

Les enjeux de cette modification pour la commune sont donc :

- **De faire évoluer le PLU pour l'adapter à l'évolution des projets touristiques envisagés sur la commune**, sans remettre en cause le PADD et l'objectif qu'il porte en matière de développement limité du tourisme (le projet envisagé par la révision allégée n°1 du PLU maintient globalement un objectif de développement de l'accueil touristique limité, proportionné à la taille de la commune – 5 écolodges sont prévus, pour un accueil de maximum 15 personnes) et de préservation du cadre de vie (le projet de révision allégée maintient l'objectif global de développement du tourisme, oriente cette activité vers une offre promouvant la « reconnexion à la nature », et abandonne

le projet de 2018 du secteur du Breuil, avec sa tyrolienne dans les arbres, source d'éventuelles nuisances de voisinage) ;

- **D'ajuster le règlement du PLU**, en tenant compte du retour d'expérience de 8 années d'exercice du document d'urbanisme approuvé en février 2018.

3. Cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Hautecour

Contexte historique

Par délibération du Conseil Municipal n°2025/23 du 4 avril 2025 soumis au contrôle de légalité le 10 avril 2025, Madame le Maire de Hautecour a engagé, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 avec examen conjoint du PLU précédemment approuvé le 28 février 2018.

Le 23 septembre 2025, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Savoie, sollicitée sur le projet de révision allégée de la commune, rendait un avis favorable à l'unanimité pour déroger au principe de l'urbanisation en continuité auquel est soumis la commune au titre de la Loi Montagne.

Par délibération du Conseil Municipal n°2025/42 du 3 octobre 2025 soumis au contrôle de légalité le 6 octobre 2025, Madame le Maire de Hautecour tirait le bilan de la concertation relative à la révision allégée n°1 du PLU, et arrêtait ce même projet de révision allégée n°1 du PLU.

À la suite de cette délibération, madame le Maire de Hautecour sollicitait l'avis des Personnes Publiques Associées au projet, ainsi que celui de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). Elle organisait également la réunion d'examen conjoint de révision allégée avec les Personnes Publiques Associées, qui s'est tenue le 8 décembre 2025.

Le 2 décembre 2025, la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Savoie, sollicitée par voie électronique sur le projet de révision allégée n°1 de la commune, rendait un avis favorable à la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévus par le projet.

En parallèle, par courrier du 27 octobre 2025, Madame le Maire de Hautecour saisissait Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour désigner un commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique relative à cette révision allégée n°1 du PLU.

Par décision n°E22000267/38 du 12 novembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble me désignait, Madame Pascaline COUSIN, en qualité de commissaire enquêtrice, et désignait Madame Sophie BEZAULT en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, pour l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Hautecour.

Enfin, par arrêté municipal n°2025/36 du 18 décembre 2025, Madame le Maire de Hautecour ouvrait l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Hautecour, objet du présent rapport.

Cadre juridique

L'enquête publique relative à la procédure de révision allégée du PLU de Hautecour est menée en application notamment :

- des articles L.153-19, L.153-33, L.153-34 et L.153-35 du Code de l'Urbanisme qui concernent la procédure de révision dite « allégée » ou « avec examen conjoint » du PLU et la mise à l'enquête publique du projet de PLU révisé ;
- des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui concernent les enquêtes publiques relatives aux projets susceptibles d'affecter l'environnement.

Cadre retenu pour la concertation

Les modalités de la concertation avec la population sont exposées au point 4 de la délibération 2025/23 du 4 avril 2025 prescrivant la révision allégée du PLU de Hautecour. Le bilan de la concertation est quant à lui présenté dans la délibération 2025/42 du 3 octobre 2025 arrêtant le projet de révision allégée du PLU.

Finalement :

- la mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions portant sur le projet d'évolution du PLU a conduit au dépôt de deux contributions, qui mettent en avant l'intérêt du projet, au regard de son intérêt économique, de la mise en valeur du secteur du Planay et de ses valeurs en matière de tourisme écoresponsable ;
- la possibilité d'écrire à Madame le Maire de Hautecour n'a appelé aucune production ;
- la publication d'une information sur le site internet de la commune a été réalisée à partir du 3 septembre 2025.

4. Composition et contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Hautecour soumis à l'enquête publique a été constitué par la commune avec l'appui de l'Agence Rossi, qui a accompagné le maître d'ouvrage dans la mise au point de son projet et la conduite de la procédure de révision du PLU.

Il comprend, outre les pièces relatives à la présente révision allégée n°1 du PLU, les pièces du PLU approuvé le 28 février 2018 qui ne font pas l'objet de modifications. Il présente donc une vision d'ensemble du droit qui sera applicable en matière d'urbanisme dans la commune, si le projet est approuvé.

Toutes les modifications introduites par la procédure de révision allégée n°1 du PLU sont clairement visibles et apparaissent en rouge dans tous les documents.

Il est composé des pièces suivantes :

0. Volume des pièces administratives :

- a. OA – Pièces administratives « générales »
 - i. Délibération n°2025/23 du Conseil Municipal du 4 avril 2025 engageant la révision allégée n°1 du PLU de Hautecour
 - ii. Délibération n°2025/42 du Conseil Municipal du 3 octobre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Hautecour
 - iii. Décision n°E25000267/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 12 novembre 2025 désignant les commissaires enquêtrices titulaires et suppléantes pour la conduite de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Hautecour
 - iv. Arrêté n°2025/36 de Madame le Maire de Hautecour du 18 décembre 2029 ouvrant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Hautecour
 - v. Avis d'enquête publique et publicité réglementaire
 - b. OB – Pièces administratives relative à la mise en œuvre de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement
 - i. Évaluation environnementale
 - ii. Objet de l'enquête publique
 - iii. Mention des textes régissant l'enquête publique
 - iv. Mention des autres autorisation nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme
 - v. Bilan de la concertation
 - vi. Décision prise après examen au cas par cas de l'autorité compétente, évaluation environnementale et avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
 - vii. Avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés
1. Volume « Rapport de présentation du PLU »
 - i. Rapport de présentation non modifié du PLU approuvé le 28 février 2018
 - ii. Notice de la révision allégée n°1 du PLU et valant complément du rapport de présentation initial du PLU (ce volume comprend le dossier soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS – de la Savoie)
 2. Volume « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD) du PLU approuvé le 28 février 2018, non modifié par la présente procédure
 3. Volume « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP), modifié par la présente procédure
 4. Volet « Règlement » modifié par la présente procédure
 - i. Règlement écrit, modifié par la présente procédure
 - ii. Règlement graphique – ensemble de la commune, non modifié par la présente procédure
 - iii. Règlement graphique – secteurs urbanisés, modifié par la présente procédure

5. Volet « Annexes », non modifié par la présente procédure
 - i. Périmètre à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain
 - ii. Secteurs dans lesquels s'applique le permis de démolir
 - iii. Périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement
 - iv. Servitudes d'Utilité Publique et bois ou forêts soumis au régime forestier (forêt communale)
 - v. Schéma des réseaux – eau potable
 - vi. Schéma des réseaux – assainissement
 - vii. Schéma des réseaux – déchets

Une note de synthèse sur ½ page et un descriptif du contenu de dossier accompagnent le dossier et guident le lecteur.

Complétude du dossier

Lors de l'ouverture de l'enquête publique le 26 janvier 2026, le dossier d'enquête publique relative à la révision allégée n°1 de Hautecour était complet et régulier.

J'ai pu noter qu'il présentait, outre les pièces relatives à la présente révision allégée n°1 du PLU, les pièces du PLU approuvé le 28 février 2018 qui ne faisaient pas l'objet de modifications. Il présentait donc une vision d'ensemble du droit qui sera applicable en matière d'urbanisme dans la commune, si le projet est approuvé.

Toutes les modifications introduites par la procédure de révision allégée n°1 du PLU étaient clairement visibles et apparaissaient en rouge dans tous les documents, ce qui rendait le dossier assez facile à lire.

5. Organisation et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur

Par courrier du 27 octobre 2025, Madame le Maire de Hautecour saisissait Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour désigner un commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique relative à cette révision allégée n°1 du PLU.

Par décision n°E22000267/38 du 12 novembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble me désignait, Madame Pascaline COUSIN, en qualité de commissaire enquêtrice, et désignait Madame Sophie BEZAULT en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, pour l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Hautecour.

Préparation et organisation de l'enquête

Au cours de la période de préparation de l'enquête, j'ai pu rencontrer :

- Madame Annie LEDUC, Maire de Hautecour,
- Madame Catherine GARDA, Secrétaire de Mairie, chargée notamment de l'organisation matérielle de l'enquête et de l'accueil du public en dehors des permanences.

Ces contacts m'ont permis de participer à l'organisation de l'enquête aux côtés de l'autorité organisatrice en matière de publicité, de définition des lieux, jours et heures des permanences. Les conditions d'accès du public au dossier ont été définies conjointement, à la fois pour l'accès au dossier dématérialisé en ligne sur le site de la commune et sur un poste informatique dans les locaux de la Mairie, et pour l'accès au dossier papier.

Ils ont par exemple permis de mettre à disposition du public l'ensemble du dossier du PLU, y compris les parties non modifiées par la présente révision allégée, afin de donner une vision d'ensemble du droit applicable en matière d'urbanisme dans la commune, une fois la révision approuvée.

En outre, à l'occasion de la réunion de préparation de l'enquête organisée le 11 décembre 2025, j'ai pu prendre connaissance de la configuration de la salle retenue pour les permanences de l'enquête publique, située au rez-de-chaussée de la Mairie.

À l'issue de cette réunion de préparation de l'enquête publique, j'ai pu me rendre sur les sites principalement concernés par le projet de révision allégée n°1 du PLU (secteurs du Breuil, à proximité de la Mairie, et du Planay).

Enfin, lors de la première permanence du 26 janvier 2025, j'ai pu constater la présence des affiches de l'avis d'enquête aux abords de la Mairie sur le tableau d'affichage extérieur (cf. annexe 1 relative à la publicité de l'enquête), ainsi qu'à l'entrée du chemin de la Maissonnette qui dessert le site principal visé par la révision allégée n°1 du PLU, au bord de la route départementale.

Observations sur l'organisation de l'enquête

Le site retenu pour les permanences et pour la mise à disposition du dossier d'enquête au format papier a été, en accord avec la commune, la Mairie de Hautecour. Celle-ci est située au cœur de la commune. Elle est ouverte au public du lundi au mercredi, de 8h à 11h30, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h.

Le dossier était accessible à l'accueil de la Mairie. Les permanences ont été organisées au rez-de-chaussée à proximité de l'accueil, dans la salle du Conseil Municipal.

Information du public

Selon les modalités et le calendrier fixés à l'article 12 de l'arrêté municipal n°2025/36 du 18 décembre 2025, l'ouverture de l'enquête et son déroulement ont fait l'objet d'un avis public publié dans la presse locale, sous la rubrique des annonces officielles, à savoir :

- Le Dauphiné Libéré : édition du 8 janvier 2026,
- La Vie Nouvelle : édition du 9 janvier 2026,

et rappelé dans les éditions des mêmes journaux :

- Le Dauphiné Libéré : édition du 26 janvier 2026,
- La Vie Nouvelle : édition du 30 janvier 2026.

Les extraits de presse correspondants sont fournis en annexe 1 du présent rapport.

Les délais de parution de la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ont été respectés et répondent aux obligations fixées par l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

En parallèle, durant toute la période de l'enquête publique, le site Internet de la commune <https://www.hautecour-savoie.fr/> a relayé les informations relatives à l'enquête publique, en publiant dans sa rubrique Actualités \ PLU, le dossier d'enquête publique et en rappelant les modalités de participation à l'enquête.

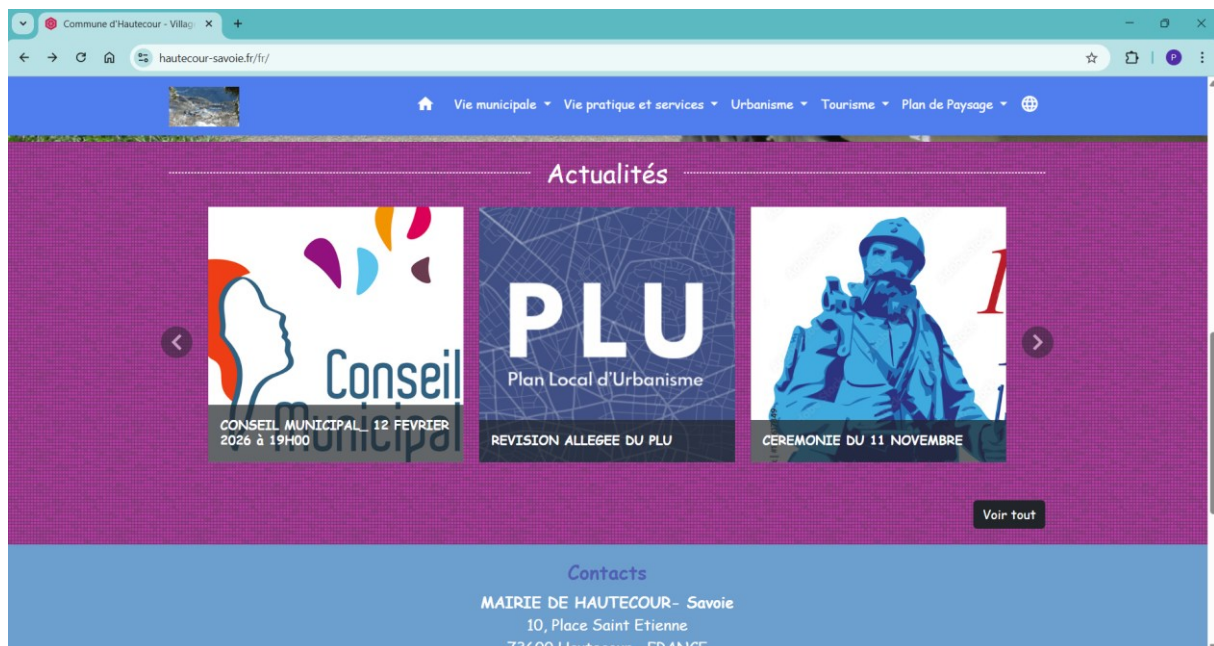


Figure 1 : Lien vers l'espace dédié à l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU, depuis la page d'accueil du site Internet communal

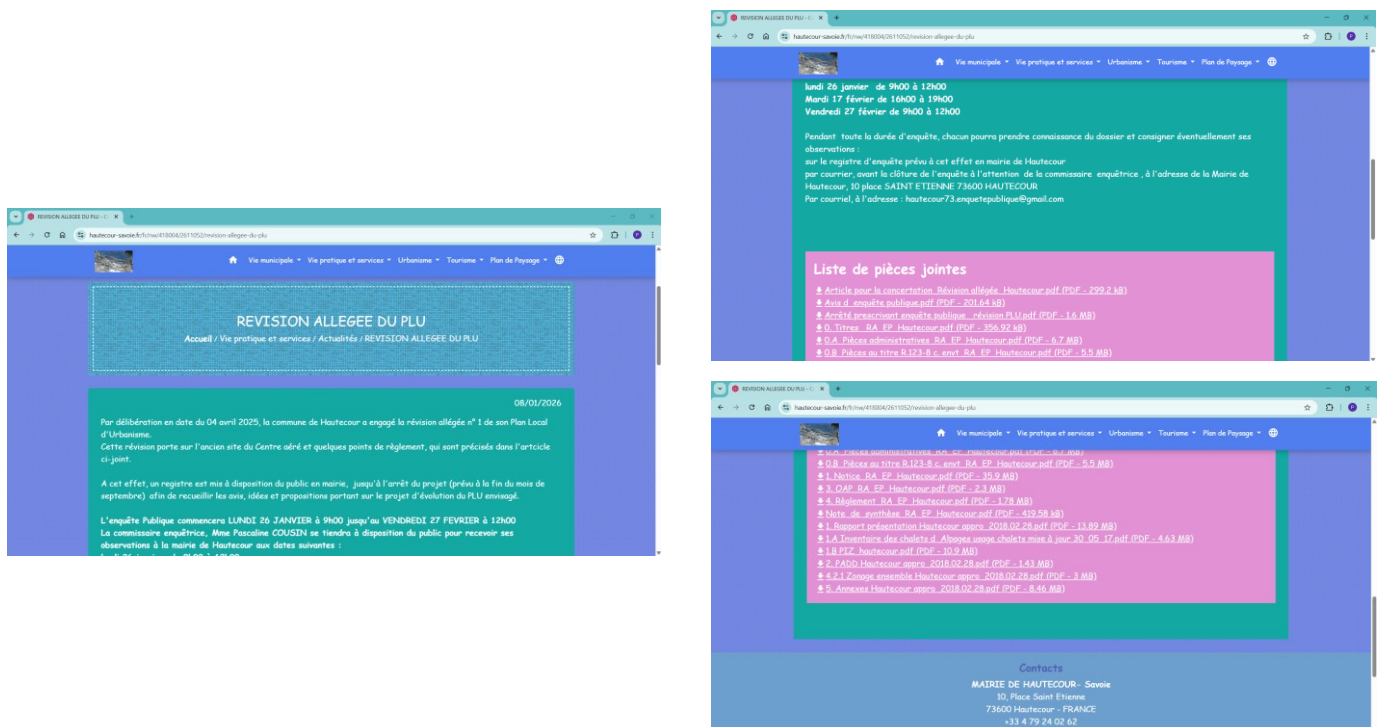


Figure 2 : Captures d'écran de l'espace dédié à l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU sur le site Internet de la commune



Figure 3 : Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau communal

Par ailleurs, dès début janvier 2026, Madame le Maire de Hautecour a procédé à l'affichage en Mairie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU.

L'avis en grand format sur fond jaune a également été affiché dans le couloir de la Mairie et à l'entrée du chemin de la Maissonnette qui dessert le site du Planay concerné par le projet des écolodges.

Enfin, la commune a procédé à d'autres démarches volontaires pour s'assurer de la bonne information du public quant à la tenue de l'enquête publique, au travers :

- d'un message via l'application illiwap que la commune utilise pour diffuser habituellement des informations : 311 personnes sont abonnées au service, pour 308 habitants permanents dans la commune ;
- d'un message via la diffusion du compte-rendu du Conseil Municipal précédant la période d'enquête.



Figure 4 : Affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée du chemin de la Maissonnette

Observations sur l'information du public

Les obligations légales de publicité et de mise à disposition du dossier d'enquête publique ont été respectées. La commune a en outre veillé à relayer l'information de l'organisation de l'enquête en utilisant ses vecteurs habituels de communication à l'attention de ses habitants.

Déroulement de l'enquête publique

J'ai assuré toutes les permanences en Mairie de Hautecour, aux heures et dates fixées par l'article 5 de l'arrêté municipal n°2025-/36 d'ouverture de l'enquête du 18 décembre 2025, à savoir :

- lundi 26 janvier 2026 de 9h à 12h,
- mardi 17 février 2026 de 16h à 19h,
- vendredi 27 février 2026 de 9h à 12h.

Des jours et horaires variés ont été privilégiés pour cette enquête, considérant qu'ils favoriseraient la participation du public.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête :

- le dossier papier et un registre d'enquête ont été mis et maintenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 26 janvier 2026 à 9h au vendredi 27 février 2026 à 12h en Mairie de Hautecour ;
- le dossier numérique a été consultable à partir du site Internet de Hautecour pendant toute la période couvrant l'enquête ;
- un poste informatique a été mis à disposition du public pour accéder au dossier numérique en Mairie de Hautecour ;
- l'adresse mail hautecour73.enquetepublique@gmail.com dédiée à l'enquête publique et mise en place pour celle-ci a été active tout au long de l'enquête et testée par mes soins à son démarrage.

Le registre d'enquête papier a été tenu à jour par moi-même, avec l'appui de la commune de Hautecour. À l'issue de la dernière permanence, le 27 février 2026, le registre d'enquête présent en ce lieu m'a été remis. Il a été clos par mes soins le 27 février 2026, après avoir vérifié qu'aucune nouvelle contribution ne m'était parvenue via la boîte mail.

Au cours de l'enquête, il n'est apparu nécessaire ni de mettre en œuvre les procédures de prorogation de durée de l'enquête (celle-ci ayant été conduite sur une durée totale de 32 jours consécutifs), ni d'organiser une réunion publique.

Observations sur le déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a satisfait en tous points (information du public, accessibilité au dossier, organisation des permanences) aux dispositions réglementaires en vigueur.

Malgré un effort de publicité à souligner, l'enquête a suscité peu d'affluence pendant les premières permanences. En revanche, la dernière permanence a été l'occasion de recevoir un plus grand nombre d'habitants venus se renseigner sur le projet et/ou déposer des observations.

Toutes les permanences de l'enquête publique se sont déroulées dans un climat serein permettant au public de librement s'exprimer et au commissaire enquêteur de recueillir ses observations.

6. Les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), des personnes publiques associées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Le 23 septembre 2025, la CDNPS a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Hautecour.

Avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le 2 décembre 2025, la CDPENAF a émis un avis favorable à la création du Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) et à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée, prévue par le projet de révision allégée, à l'issue d'une consultation électronique.

L'avis souligne que « du point de vue des enjeux naturels, le défrichement sera très circonscrit et une mise en défens sera instaurée pendant la durée des travaux afin de préserver les arbres remarquables et d'intérêt patrimonial présents sur site ».

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe a été consultée dans le cadre de la révision allégée du PLU et n'a pas rendu d'avis dans les délais réglementaires de 3 mois suivant sa saisine. Son avis est réputé favorable.

Avis des Personnes Publiques Associées – avis exprimés

Dans le cadre de la procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de Hautecour a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 décembre 2025. Participaient à cette réunion la commune de Hautecour et son bureau d'études, ainsi que les services de l'État (DDT 73) et une représentante de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV), syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette réunion a permis de recueillir les avis favorables de l'État et de l'APTV sur le projet de la commune. À ce sujet, le caractère réversible du projet a été souligné par les participants à la réunion, ainsi que sa démarche de diversification touristique, le projet n'étant pas orienté vers l'activité du ski.

Au-delà de l'avis favorable rendu, il convient de noter que lors de cette réunion, les services de l'État ont demandé que la zone NL de La Trappe, qui devait accueillir au moment de l'élaboration du PLU en 2018 un projet touristique encadré par l'Orientation d'Aménagement

Programmée (OAP) du Breuil supprimée par la révision allégée n°1, soit réduite en surface pour s'arrêter à la route communale menant à la Mairie, de sorte à garantir qu'aucune construction ne puisse être réalisée dans ce secteur où il n'y a plus de projet. Cette demande a été soutenue par l'APTV en charge du SCoT, car elle participe à la stratégie de limitation de la consommation foncière promue par le SCoT.

En réponse à cette demande, la commune de Hautecour a intégré cette réduction de la zone NL au projet soumis à l'enquête publique, considérant que celle-ci était cohérente avec le projet communal.

Par ailleurs, la réunion a permis de partager les avis écrits transmis par les Personnes Publiques Associées suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie : pas de remarque sur le projet de révision allégée ;
- Chambre d'Agriculture de Savoie : avis favorable au projet de révision allégée, invitant la commune à accompagner l'agriculteur qui stockait sur le site du Planay du matériel, dans la recherche d'une solution alternative si besoin ;
- Institut National de l'Origine et de la qualité : pas d'opposition au projet.

[Avis des Personnes Publiques Associées – avis non exprimés](#)

Pour mémoire, la commune avait également sollicité l'avis des Personnes Publiques Associées suivantes, qui n'ont pas rendu d'avis sur le projet :

- Région Auvergne Rhône Alpes,
- Département de la Savoie,
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Communes voisines de Moûtiers, Saint-Marcel, Aime-la-Plagne, La Léchère et Grand-Aigueblanche.

[7. Synthèse des observations et analyse des propositions et contre-propositions](#)

[Synthèse des observations](#)

L'enquête publique réalisée a permis de renseigner au cours des 3 permanences tenues 12 personnes physiques pour 5 entretiens réalisés. De plus, 1 courrier électronique a été reçu. Finalement, l'enquête a permis de recueillir 2 contributions écrites correspondant à 9 observations.

Pour mémoire :

- une contribution est une remarque, contestation, proposition de toute nature formulée par une personne, morale ou physique, prenant part à l'enquête publique,

- une observation est une remarque, contestation, proposition de toute nature formulée par une personne, morale ou physique, prenant part à l'enquête et relevant d'un même objet.

Une contribution peut être composée de plusieurs observations.

Les contributions ont été déposées par des riverains de la commune.

La première contribution attire l'attention sur la compatibilité du projet du Planay avec son environnement, compte tenu de la fréquentation attendue sur le site. Elle formule plusieurs observations et demandes visant à encadrer plus fortement le projet : nombre de personnes accueillies, dimension des constructions, raccordement à l'assainissement, etc.

La seconde contribution ne remet pas en cause le projet. Elle s'oppose à toute réduction des droits de construction sur les parcelles constructibles.

Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article 123-18 du Code de l'environnement, le vendredi 27 janvier à 12h, j'ai rencontré Madame le Maire de Hautecour et lui ai remis sous la forme d'un procès-verbal de synthèse (disponible en annexe 2), l'ensemble des observations écrites et orales reçues au cours de l'enquête.

Dans celui-ci, je lui demande de bien vouloir se positionner sur ces différentes observations formulées, en indiquant les suites qu'elle envisage y donner.

Le 10 mars 2026, j'ai été destinataire du mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage, sous forme numérique. Celui-ci est disponible en intégralité en annexe 3. Ces réponses individuelles aux observations formulées ont été établies à l'issue d'une réunion de travail entre la commune, son bureau d'études et le porteur de projet.

Analyse des observations : thématiques abordées

La première contribution formule 8 observations et demande que plusieurs évolutions soient portées au projet :

- **réduire l'emprise de la zone Nt et de l'OAP liée créées par la révision allégée n°1 du PLU** car cette réduction serait de nature à améliorer l'intégration du projet au site naturel dans lequel il s'inscrit et à limiter l'aggravation des risques naturels,
- **rapprocher les bâtiments créés du bâtiment existant,**
- **revoir le raccordement aux réseaux publics,**
- **limiter la capacité d'accueil du site « au maximum »** afin d'éviter les nuisances pour les riverains,
- **réduire la hauteur, l'emprise et la surface des bâtiments** pour une meilleure intégration du projet avec le caractère naturel et paisible du site.

L'annexe 4 au présent rapport d'enquête présente mon avis sur chacune des observations formulées par le public, à la suite des éléments en réponse apportés par le maître d'ouvrage. Je renvoie à cette annexe le lecteur à la recherche de mon avis sur des demandes précises et ne concernant qu'une seule observation ou demande.

Globalement, le projet me paraît bien adapté à son contexte et de nature à offrir au site du Planay une perspective plus souhaitable que celle du « laisser-faire » qui apporte déjà des risques de nuisances pour l'environnement et les riverains, le bâtiment existant ayant déjà fait l'objet de visites illicites et de dégradations. Les règles qui encadrent l'implantation précise des écolodges, leur emprise, leur hauteur, leur surface bâtie me paraissent être le résultat d'une analyse approfondie de l'environnement, des risques naturels et du paysage immédiat et plus éloigné du projet. En ce qui concerne le raccordement au réseau d'assainissement, il me semble que le sujet pourra être étudié dans la mise au point finale du projet en lui-même, après approbation de la révision du PLU.

La seconde contribution reçue n'a pas de lien direct avec le projet de révision allégée n°1 du PLU de Hautecour. En effet, il s'agit d'une demande de portée générale rejetant l'éventuelle réduction des surfaces constructibles de la commune.

Pour répondre à cette contribution, il me semble utile de rappeler que l'objet d'un PLU est notamment d'encadrer les possibilités de construction sur les différentes parcelles ou parties de parcelles d'un territoire. Toute révision peut ainsi revenir sur des droits à construire acquis en application du précédemment document d'urbanisme, dans la limite des règles d'urbanisme fixées par le Code de l'Urbanisme. Dans ce contexte, toute révision du PLU réinterroge la pertinence de maintenir certains secteurs comme constructibles. Cette possibilité de revenir sur des droits à construire acquis par le passé, quelques fois dans un contexte très différent, me paraît indispensable pour adapter l'urbanisme de demain à son environnement qui sera marqué par des changements profonds avec celui que nous avons connu par le passé et que nous connaissons aujourd'hui.

Dans le cas présent, la zone NL a été réduite, comme indiqué par le maître d'ouvrage et cette réduction me paraît adaptée pour contrebalancer l'ouverture à l'urbanisation de la zone Nt du secteur du Planay concernée par le projet de développement touristique.

Contributions parvenues hors du délai d'enquête

Le maître d'ouvrage n'a signalé aucune contribution qui serait arrivée hors délais au siège de l'enquête.

Annexes

1. Publicité de l'enquête publique



Figure 5 : Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau dédié de la Mairie



Figure 6 : Affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée du chemin de la Maisonnette qui dessert le secteur du Planay visé par le projet de révision du PLU

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

LDLlegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
Libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € M le caractère.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

AVIS
Avis administratifs

**AAPPMA
AIX-LES-BAINS
GRAND LAC
LAC DU BOURGET**

CONVOCACTION ASSEMBLEE GENERALE 2025

Aix les Bains le 2 janvier 2026
Chères adhérentes, chers adhérents,
Le Bureau et le Conseil d'Administration de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Aix-les-Bains Grand Lac-Lac du Bourget vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2026.
Vous êtes invité à l'Assemblée Générale de l'Association qui se déroulera le dimanche 25 janvier 2026 au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains à 9h00.
Les enjeux pour la qualité de la pêche sur notre territoire sont concrètement remis en jeu, nous avons besoin du soutien de tous les pêcheurs. L'AG est le moment privilégié pour montrer notre détermination.
Votre présence est indispensable pour le bon déroulement de cette Assemblée où vous serez informé des différentes activités de votre Association de Pêche saison fordré du jour suivant :

1. Bilan d'activité 2024
2. Bilan financier 2024
3. Rapport Moral
4. Réglementation tarifs cartes de pêche et carnet bateau, caution
5. Intervention CISALB,
6. Nouvelle technologie Eco/sondeurs, réflexion.
7. Nouvelle technologie Eco/sondeurs, réflexion.
8. questions diverses

Veuillez nous confirmer votre présence auprès du Président au 06 70 77 08 71 ou par mail : abpmadabulabains@free.fr.
Réponse souhaitée avant le 17 janvier 2026. Profitez de votre inscription pour formuler vos questions.
Sachez que vous pouvez retirer vos cartes de pêche et carnets bateau chez nos dépositaires : Pêche passion, Décathlon Gréy-sur-Aix, Maison du tourisme de Chanaz, Super U Ruffieux, Alpes pêche Voglians, Internet www.cartedepêche.fr, permanence au siège de l'AAPPMA les lundis matin.
Vos carnets bateau 2025 devront être rendus à la prise de votre carte 2026 auprès de nos dépositaires.
C'est avec plaisir que nous renouvrons avec le pot de l'amitié à l'issue de cette Assemblée Générale.
Pour participer à votre assemblée vous devez être muni de votre carte de pêche 2025.
Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président, Roger AYLÉ

498626930

Enquêtes publiques

**COMMUNE DE
HAUTCOUR**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision alléguée du PLU de Hautcour
Enquête publique sur le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hautcour

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025 / 36 de Mme le Maire de Hautcour (Savoie) en date du 18 décembre 2025, le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautcour sera soumis à enquête publique du LUNDI 26 janvier 2026 à 9h00 au VENDREDI 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.
La présente procédure porte sur le secteur de l'ancien centre de loisirs au Planay et divers points du règlement.
Mme Pascale COUSIN et Mme Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléante. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautcour aux dates suivantes :

- Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 février de 10h00 à 19h00
- Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision alléguée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

Sur support papier en mairie de Hautcour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 11h30, le jeudi de 9h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 11h30 - 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
Sur un poste informatique en mairie de Hautcour selon les horaires ci-dessus
Sur le site internet de la commune :

498626930

<https://www.hautcour-savoie.fr>
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations.
Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautcour Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Hautcour - 10 place Saint Etienne 73000 Hautcour
Par courrier, à l'adresse : hautcour73.enquêtespubliques@gmail.com
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautcour.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautcour a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautcour et sur le site internet <https://www.hautcour-savoie.fr>.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Hautcour et au préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautcour délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision alléguée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci par les personnes publiques associées. Toute information peut être demandée auprès de Mme le Maire de Hautcour et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

498626930

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

Valloire
MAIRIE DE VALLOIRE
Avis d'appel public à la concurrence

M. JEAN-PIERRE ROUGEALX - MAIRE
Maire
73450 VALLOIRE
Tél : 04 79 59 03 11
SIRET 21730300400018
Référence acheteur : 2026GE0FONCIER
L'avis implique un marché public
Objet : Réalisation de prestations de géomètre-expert
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépot dématérialisé : Actif
Remise des offres : 05/02/26 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 05/01/2026
Les décrets de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.marchés-publics.info>

498624400

Avis d'attribution

ARC ENERGIES MAURIENNE
Avis d'attribution

M. Gérard BORDON - Président
50, place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tél : 04 79 59 23 55 - Fax : 04 79 59 59 55
mél : secretariat@arc-energiesmaurienne.fr
SIRET 20000034800018
Objet : La présente consultation concerne :
- Réhabilitation des réseaux humides et l'entassement des réseaux secs y compris câblage des réseaux électriques
- Tranche n°1 : Chemin des Pinielles
- Tranche n°2 : Chemin du Lavoir
Référence acheteur : AEM-M-2025-001
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPT
Principale : 45112000 - Travaux de fouille et de terrassement
Complémentaires : 45231110 - Travaux de pose de conduites
45231400 - Travaux de construction de lignes électriques
Attribution du marché
Date d'attribution : 09/12/25
MAURO MAURIENNE, 125 RUE PERE EUGENE, 73200 LA MOTTE-SERVOLE
Montant indéfini
Envoi le 05/01/26 à la publication
Pour retrouver cet avis intégré, allez sur : <https://ledauphine.marchéspublics-eurolegales.com>

498626930

Figure 7 : Parution de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 8 janvier 2026

matérialisée.
Pour retrouver cet avis Intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.lesavanchers.fr>
Envoi à la publication le : 06/01/2026.

ATTRIBUTIONS DE MARCHÉS



AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme acheteur : **VILLE DE CHAMBERY** - M. Thierry REPENTIN - Hôtel de Ville, Place de l'hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry cedex - Tél : 04 79 60 20 94 -
mail : marchespublics@mairie-chambery.fr - web : <http://www.chambery.fr> - SIRET 21730085600014.
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Objet : ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL SCENIQUE POUR LA SALLE JEAN RENOIR.

Reference acheteur : 2533.
Nature du marché : Fournitures.

Procédure adaptée.
Classification CPV : Principale : 31527260 - Systèmes d'éclairage.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitatioin ou document descriptif).

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché
LOT N° 01 - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GRIL SCENIQUE
Date d'attribution : 22/12/25 - Marché n° : 2533L1 - SARL GB4D, 172 CRS BARON RAVERAT, 38460 CREMIEU - Montant HT : 59 741,00 Euros -
Sous-traitance : non.

LOT N° 02 - ACQUISITION D'ÉCLAIRAGE SCENIQUE
Date d'attribution : 05/01/26 - Marché n° : 2533L2 - SAS ELYPSE, 42 RUE DU PRE DEMAISON, 73000 CHAMBERY - Montant HT : 34 814,00 Euros -
Sous-traitance : non.

LOT N° 03 - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BOITE NOIRE
Date d'attribution : 05/01/26 - Marché n° : 2533L3 - SAS ELYPSE, 42 RUE DU PRE DEMAISON, 73000 CHAMBERY - Montant HT : 9 179,13 Euros -
Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :
Les dates d'attribution indiquées dans le présent avis s'entendent comme les dates de notification des contrats. La consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur sur rendez-vous dans le respect des informations communicables. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr. Se référer au règlement de la consultation.
Pour retrouver cet avis Intégré, allez sur <http://www.chambery.fr>
Envoi le 05/01/26 à la publication.

AVIS ADMINISTRATIFS

L12600116



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres EXTRAIT D'AVIS

Lors de sa séance du 6 janvier 2026, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a émis un avis favorable au projet porté par la SNC LIDL sise 1 rue de Hanovre 92290 CHÂTENAY-MALABRY, représentée par Monsieur Marc BIENAIME, pour une demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire n° 073248201009 du 1er juillet 2025, portant sur un projet de création d'un supermarché LIDL de 1530 m² de surface de vente par transfert-extension déjà existant sur la commune de ST JEAN DE MAURIENNE - 1073 rue du parc de la Vanoise.
Le texte de cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les recours prévus en application des L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions ou les avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial doivent être adressés par envoi sécurisé (recommandé) au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - DGE - Secrétariat - TELEDCC 121 - 61, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13, dans le délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3e et 5e alinéas de l'article R752-19.

L12600265



Une commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Alberville a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025.
Le texte est consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie : www.savoye.gouv.fr

L12600211



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Révision allégée du PLU de Hautecour Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hautecour

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025 / 36 de Mme le Maire de Hautecour (Savoie) en date du 18 décembre 2025, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour sera soumis à enquête publique du **LUNDI 26 janvier 2026 à 9h00 au VENDREDI 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.**

La présente procédure porte sur le secteur de l'ancien centre de loisirs au Planay et divers points du règlement.

Mme Pascaline COUSIN et Mme Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléante. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :
o Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00
o Mardi 17 février de 16h00 à 19h00
o Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- o Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 11h30, le jeudi de 9h00 à 11h30 - 14h00 à 19h00 et le vendredi de 9h00 à 11h30 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- o Sur un poste informatique en mairie de Hautecour selon les horaires ci-dessus
- o Sur le site internet de la commune : <https://www.hautecour-savoie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
o Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautecour
o Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Hautecour 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour
o Par courrier, à l'adresse : hautecour73.enquete publique@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site internet <https://www.hautecour-savoie.fr>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Hautecour et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Mme le Maire de Hautecour et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

L12521022



Commune de LA LECHERE Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE «COMBELOUVIERE» Comprenant défrichement

Le Maire de La Lechère, Le Maire de Les Avanchers-Valmorel, Informent le public que par arrêtés du 17 décembre 2025, a été prescrite l'enquête pu-

blique environnementale portant sur les demandes de permis de construire déposées par la SAS Domaine Skiable de Valmorel pour la construction de la télécabine «COMBELOUVIERE».

Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire portant la demande d'autorisation de défrichement, incluant une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09 décembre 2025 ; le mémoire en réponse à cet avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du **lundi 26 janvier à 9h00 au mercredi 25 février 2026 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LA LECHERE du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h et de la mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL du lundi au vendredi 9h-12h et mercredi 14h-17h30.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site

<https://wwwregistre-dematerialisee.fr/6994/>
Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de LA LECHERE et en mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur centralisées à l'adresse du siège de l'enquête publique, Mairie de Les Avanchers-Valmorel, 173 Rue des Prés de la cure, 73280 Les Avanchers-Valmorel,
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-6994@registre-dematerialisee.fr
- Directement depuis le site internet <https://wwwregistre-dematerialisee.fr/6994/>

Monsieur Gabriel REY, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; il siégera en personne à la disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales :

- A la mairie de LA LECHERE, lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 11h00 et jeudi 12 février 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- A la mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, mercredi 25 février 2026 de 15h00 à 17h00.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sont les arrêtés délivrant les permis de construire de la télécabine «COMBELOUVIERE» par Le Maire de LA LECHERE et par Le Maire de LES AVANCHERS-VALMOREL, ainsi que l'arrêté portant autorisation de défrichement par La Préfète de la Savoie.


Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de LA LECHERE et à la Mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site <https://wwwregistre-dematerialisee.fr/6994/> sur les sites internet des mairies

lechere.fr rubrique urbanisme/enquêtes publiques et lesavanchers.fr rubrique la commune/enquêtes publiques, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire de La Lechère, Dominique COLLIARD
Le Maire de Les Avanchers-Valmorel, Jean Michel VORGER

Figure 8 : Parution de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales de La Vie Nouvelle - édition du 9 janvier 2026

AVIS
Avis administratifs



COMMUNE DE COURCHEVEL

Projet d'ascenseur valléen concertation préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise
Avis

Monsieur Le Maire de la commune de Courchevel informe le public que dans le cadre du projet d'ascenseur valléen, un dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise devra être déposé. Au préalable, doit avoir lieu une concertation dont les modalités ont été définies par délibération n°22-2026 du conseil municipal en date du 20 janvier 2026.

Cette délibération est affichée en mairie sur la borne prévue à cet effet. Elle est également consultable en mairie et sur le site internet www.mairie-courchevel.com.

Dans le cadre de cette concertation, une réunion publique est organisée à Courchevel le 5 février à 19h30 à la salle de l'Alpinium.

Le dossier accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à la disposition du public du 4 février au 4 mars inclus :

- en mairie de Courchevel (au chef-lieu Saint-Bon) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 (hors jours fériés),
- en mairie de Bozoi aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au mercredi et le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).

Le public peut également faire parvenir ses observations par courrier à l'attention de monsieur le maire en précisant l'objet (Ascenseur valléen - concertation) au 224, rue de la Mairie 73120 COURCHEVEL ou par courriel à l'adresse mail suivante : concertation.ascenseurvalléen@mairie-courchevel.com

Le dossier sera consultable durant cette période sur le site internet de la mairie de Courchevel www.mairie-courchevel.com et sur celui de la mairie de Bozoi www.mairiebozoi.fr

49630100

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique unique
Projet d'extension de la ZAE Plan Cumin
Commune Porte-de-Savoie

Par arrêté n°2-2026 du 14/01/2026, Madame la Préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- préalable à la possibilité des parcelles nécessaires au projet ;
- préalable à l'autorisation environnementale du projet.

Le projet consiste en l'extension de la ZAE de Plan Cumin, d'environ 16 hectares hors équipements publics. L'opération d'aménagement consistera à aménager les terrains pour accueillir des activités économiques industrielles, artisanales et tertiaires. Le projet global représente 25,9 hectares en continuité de la zone d'activité existante comprenant également la qualification des voies, la création de trottoirs, l'filtration des eaux pluviales en noues et la végétalisation de la zone.

Le responsable du projet et maître d'ouvrage est la Communauté de communes Cour de Savoie.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. LE CORRE (04.79.26.25.01 ; le.corre@cc.courdesavoie.fr)

Cette enquête se déroulera en mairie annexe de Francin (siège de l'enquête), au siège de la Communauté de communes Cour de Savoie ainsi que par voie dématérialisée, pendant 32 jours, du vendredi 19 février 2026 à 18h au lundi 16 mars 2026 à 18h. Pendant la durée de l'enquête, un dossier complet incluant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé en version papier et accessible gratuitement sur un poste informatique en mairie de FRANCIN et à la Communauté de communes Cour de Savoie afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture ci-dessous :

- Mairie annexe de FRANCIN
84 rue du général Decoux 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Lundi : de 13h30 à 16h
Mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 17h
- Siège de la Communauté de communes Cour de Savoie
Place Albert Soraz 73800 MONTMELIAN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Ce dossier, anonyme s'agissant de l'état parcellaire, pourra aussi être consulté sur les sites internet suivants :

- <https://www.savoye.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/06865/>

Toute personne peut demander communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Savoie (Pôle Exploitations publiques et installations classées - PEPIIC).

Monsieur Alain KESTENBAND, directeur départemental du Trésor en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Monsieur

André PENET, officier supérieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de FRANCIN les lundi 16 février (de 16h à 19h), vendredi 27 février (de 15h à 17h) et lundi 16 mars 2026 (de 14h à 18h).

Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/06865/>
- sur les registres d'enquête unique disponibles en mairie annexe de FRANCIN et au siège de la Communauté de communes Cour de Savoie.

Le public peut également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à enquete-publique-06865@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à M. le commissaire enquêteur/ Enquête publique unique Projet d'extension de la ZAE Plan Cumin/ Mairie annexe de FRANCIN / 84 rue du général Decoux - FRANCIN 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Les intéressés peuvent faire part, selon ces mêmes modalités, de leurs observations sur les limites des biens à exproprier. Ces observations sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé et sur les registres papier en mairie de FRANCIN.

Les collectivités territoriales intéressées par le projet seront saisies par Madame la Préfète afin de donner leur avis sur le projet.


Notification du dépôt du dossier en mairie de FRANCIN et au siège de la Communauté de communes Cour de Savoie sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants droit figurant sur la liste établie par l'expropriant. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de l'affichage et de la publication du présent avis, à défaut de quoi ils seront, en vertu de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation, déchu de tous droits à indemnité.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront tenus à disposition du public en mairie de Porte-de-Savoie, à la préfecture de la Savoie (PEPIC) et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoye.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

Au terme de l'enquête, Madame la Préfète de la Savoie est compétente pour prendre les arrêtés portant autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique du projet et possibilité.

L'arrêt d'ouverture d'enquête et le présent avis sont mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie.

496112300



COMMUNE DE HAUTECOUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision allégée du PLU de Hautecour
Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hautecour

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025 / 36 de Mme le Maire de Hautecour (Savoie) en date du 18 décembre 2025, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour sera soumis à enquête publique du **LUNDI 26 janvier 2026 à 9h00 au VENDREDI 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.**

La présente procédure porte sur le secteur de l'ancien centre de Jolins au Planay et divise point du règlement.

Mme Pascaline COUSIN et Mme Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléante. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :

- Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 février de 10h00 à 19h00
- Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 8h00 à 11h30, le jeudi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- Sur un poste informatique en mairie de Hautecour selon les horaires ci-dessus.

Sur le site internet de la commune : <https://www.hautecour-savoie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautecour
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Hautecour - 10 place Saint Etienne 73800 Hautecour
- Par courrier électronique à l'adresse : hautecour73.enquetespubliques@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie

électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site internet <https://www.hautecour-savoie.fr>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Hautecour et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci par les personnes publiques associées. Toute information peut être demandée auprès de Mme la Maire de Hautecour et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

496616300

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

Avis d'appel public à la concurrence Services

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (73)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 20007034000019
Code postal / Ville : 73500 MODANE
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securites.fr>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Oui
URL de l'avis non communément disponible mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques : <https://www.marches-securites.fr>
Nom du contact : Guillaume Orthlieb - Mail : g.orthlieb@ccmv.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir règlement de la consultation
Capacité économique et financière : Voir règlement de la consultation
Capacités techniques et professionnelles : Voir règlement de la consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Lundi 16 février 2026 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Voir règlement de la consultation

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Maîtrise d'œuvre pour la qualification du cinéma (Embellie à Fournaux 73)
Classification CPV : 71000000
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Maîtrise d'œuvre pour la qualification du cinéma (Embellie à Fournaux 73)
Lieu principal d'exécution : Cinéma l'Embellie 46 Av. de la Berné 73500 Fournaux
Durée du marché (en mois) : 36
La consultation comporte des tranches : Oui
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allié : Non

Section 5 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 22 janvier 2026

496112700




Marchés publics

Agir en Proximité pour les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Figure 9 : Parution de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 26 janvier 2026

LI2600217



Hautecour

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision allégée du PLU de Hautecour
Enquête publique
sur le projet de révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Hautecour

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025 / 36 de Mme le Maire de Hautecour (Savoie) en date du 18 décembre 2025, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour sera soumis à enquête publique **du LUNDI 26 Janvier 2026 à 9h00 au VENDREDI 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.**

La présente procédure porte sur le secteur de l'ancien centre de Iolists au Planay et divers points du règlement.

Mme Pascaline COUSIN et Mme Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêtrice et commissaire enquêtrice suppléante. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :

- o Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00
- o Mardi 17 février de 16h00 à 19h00
- o Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public :

- o Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 8h00 à 11h30, le jeudi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- o Sur un poste informatique en mairie de Hautecour selon les horaires ci-dessus
- o Sur le site Internet de la commune : <https://www.hautecour-savoie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- o Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautecour
- o Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Hautecour 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour
- o Par courriel, à l'adresse : hautecour73.enquetepublique@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site Internet <https://www.hautecour-savoie.fr>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Hautecour et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Mme le Maire de Hautecour et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

65

LI2602384



Préfète de la Savoie

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des titres
EXTRAIT D'AVIS

Lors de sa séance du 23 janvier 2026, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a émis un avis favorable au projet porté par la SASU S2K73, représentée par Monsieur Yannick MORAT, sise 173 rue des Eglantiers 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, pour une demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire n° 0731032501018 du 9 juillet 2025, portant sur un projet d'extension d'un ensemble commercial par transfert/extension d'un magasin à l'enseigne «Sport 2000» sur la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND Allée du Beniet Centre Commercial E. Leclerc.

Le texte de cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les recours prévus en application des L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions ou les avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial doivent être adressés par envoi sécurisé (recommandé) au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - DGE - Secrétariat TELEDOC 121 61, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13, dans le délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^è et 5^è alinéas de l'article R752-19.

LI2602338



Commune de SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL
Plan Local d'Urbanisme
Modification de droit commun n°1
Approbation

Par délibération du 08 décembre 2025 le conseil municipal a approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU.

Le dossier de PLU approuvé est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sur le site Internet de la commune et sur le site Internet du Géoportail de l'Urbanisme.

30 JANVIER 2026

Figure 30 : Parution de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales de La Vie Nouvelle - édition du 30 janvier 2026

2. Procès-verbal de synthèse des observations

COMMUNE D'HAUTECOUR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCES-VERBAL

de la réunion tenue le 27 février 2026
en Mairie d'Hautecour
entre Mme Pascaline COUSIN, commissaire enquêtrice, et
Mme Annie LEDUC, Maire de la commune

Par arrêté municipal en date du 18 décembre 2025, Madame le Maire d'Hautecour a décidé de l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la commissaire enquêtrice a invité Madame le Maire d'Hautecour à la rencontrer, afin de lui communiquer les observations et propositions écrites et orales, recueillies au cours de l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Aujourd'hui, vendredi 27 février à 12h, en réunion en Mairie de Hautecour, je, soussignée Madame Pascaline COUSIN, commissaire enquêtrice, ai rencontré Madame Annie LEDUC, Maire de Hautecour afin de lui remettre, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, le résumé de l'ensemble des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et de lui soumettre les principales problématiques qui s'en dégagent.

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi le moyen de lui faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations nées de mon analyse du dossier, ainsi que des avis et observations recueillies.

Par ce procès-verbal de synthèse, je sollicite les observations en réponse du maître d'ouvrage sur les différents points soulevés

L'enquête publique réalisée a permis de renseigner au cours des 3 permanences tenues 12 personnes physiques pour 5 entretiens réalisés. De plus, 1 courrier électronique a été reçu. Finalement, l'enquête a permis de recueillir 2 contributions écrites correspondant à 9 observations.

Pour mémoire :

- une contribution est une remarque, contestation, proposition de toute nature formulée par une personne, morale ou physique, prenant part à l'enquête publique,
- une observation est une remarque, contestation, proposition de toute nature formulée par une personne, morale ou physique, prenant part à l'enquête et relevant d'un même objet.

Une contribution peut être composée de plusieurs observations.

Les contributions ont été déposées par des riverains de la commune.

La première contribution attire l'attention sur la compatibilité du projet du Planay avec son environnement, compte tenu de la fréquentation attendue sur le site. Elle formule plusieurs observations et demandes visant à encadrer plus fortement le projet : nombre de personnes accueillies, dimension des constructions, raccordement à l'assainissement, etc.

La seconde contribution ne remet pas en cause le projet. Elle s'oppose à toute réduction des droits de construction sur les parcelles constructibles à l'avenir.

L'annexe au présent PV présente un tableau recensant l'ensemble des observations reçues, sous forme de résumés mettant en évidence la ou les demandes formulée(s) par son auteur.

Je demande au maître d'ouvrage de bien vouloir se positionner sur ces différentes observations formulées, en indiquant les suites qu'il envisage y donner dans un délai d'au maximum 15 jours, comme prévu par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

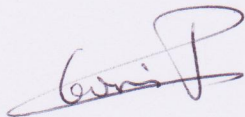
*

Madame le Maire d'Hautecour, maître d'ouvrage, déclare prendre acte de la remise des contributions et de l'exposé de leur synthèse réalisée par la commissaire enquêtrice.

La réunion est close à 12h30

Fait à Hautecour, le 27 février 2026

La commissaire enquêtrice



Pascaline Cousin

La Maire d'Hautecour



Annie LEDUC



N° observation	Auteur	Catégorie d'auteur	Mode de dépôt	Résumé de l'observation
1	M. Renaud CARAYOL	Particulier	Courrier électronique	M. CARAYOL regrette la disparition de la zone dédiée aux aménagements touristiques à proximité du lac, ce secteur lui paraissant plus propice au développement de ce type d'activités, du fait de sa proximité avec d'autres activités : restauration, base de loisir, sentier, autres hébergements.
2	M. Renaud CARAYOL	Particulier	Courrier électronique	M. CARAYOL considère que le périmètre de l'OAP "n'est pas clair". Il demande que cette emprise soit "réduite afin de s'intégrer au site naturel sans dénaturer les paysages et aggraver les risques".
3	M. Renaud CARAYOL	Particulier	Courrier électronique	M. CARAYOL considère que les équipements pour accueillir les véhicules des visiteurs sont inadaptés. Il considère ainsi que les "aires de stationnement proposées sont peu réalistes et nécessitent des aménagements du terrain conséquents pour une zone naturelle", "le nombre de places semble bien léger pour accueillir des touristes en hébergement, des séminaires, des activités diverses, un commerce, du personnel, etc." et que le chemin d'accès "n'est pas dimensionné en conséquence". Il demande que la capacité d'accueil du site soit "limitée au maximum afin d'éviter les nuisances" et que l'accès soit revu.
4	M. Renaud CARAYOL	Particulier	Courrier électronique	M. CARAYOL considère que la destination future du bâtiment existant est "trop vague". Il redoute que la "vocation réelle du projet" soit l'organisation d'événements festifs. Ce type d'activité lui paraît incompatible avec le contexte naturel du site et le voisinage (lotissement des tovers, Gregny). Il demande qu'une "garantie de compatibilité des usages du site de l'OAP avec la proximité des habitations existantes à proximité [soit] sérieusement prise en compte".
5	M. Renaud CARAYOL	Particulier	Courrier électronique	M. CARAYOL considère que les bâtiments projetés "ne s'intégreront pas au paysage", en particulier les bâtiments 2 et 3. Ils les considère trop visibles, ne respectant pas le caractère vernaculaire des constructions existantes, trop éloignés du bâtiment principal. Il considère également qu'il seront trop volumineux, avec une surface de 50m ² au sol, une hauteur jusqu'à 10m. Il demande que la hauteur, l'emprise et la surface des bâtiments soient réduites
6	M. Renaud CARAYOL	Particulier	Courrier électronique	M. CARAYOL considère que "la hauteur de 10m dans la zone Nt n'est pas en adéquation avec l'usage de la zone" et que "la référence à la hauteur des arbres est très fantaisiste". Il indique en outre que "le respect de cette règle n'est pas vérifiable". Il demande que cette hauteur soit réduite.
7	M. Renaud CARAYOL	Particulier	Courrier électronique	M. CARAYOL s'interroge sur la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement. Il demande que le raccordement aux réseaux publics soit revu.
8	M. Renaud CARAYOL	Particulier	Courrier électronique	M. CARAYOL considère que les bâtiments devraient être implantés "hors des zones à risque du PIZ". Il demande que l'emprise de l'OAP soit réduite pour ne pas "aggraver les risques".
9	M. BARRIOZ	Particulier	Registre papier	M. BARRIOZ s'oppose à toute "possibilité de transfert de des droits de constructibilité" dans le PLU et donc à la réduction de l'emprise des zones constructibles actuelles.

3. Mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage

Retour tableau complété

1 message

mairie-de-hautecour@wanadoo.fr <mairie-de-hautecour@wanadoo.fr>
À : Pascaline Cousin

10 mars 2026 à 14:39

Bonjour Madame Cousin,

Je vous retourne le tableau complété des observations.

Nous avons organisé une réunion en mairie hier avec notre bureau d'études et les porteurs de projets pour une concertation afin d'apporter les réponses.

Je reste à votre écoute,

Bien cordialement,

Annie Leduc



Hautecour

Mairie de HAUTECOUR

10 PLACE SAINT ETIENNE

Le BREUIL

73600 HAUTECOUR

Téléphone : 04.79.24.02.62

Télécopie : 04.79.22.98.38

Adresse courriel : mairie-de-hautecour@wanadoo.fr

Site internet : <http://hautecour-savoie.fr/>



N° observation	Auteur	Résumé de l'observation	Observations en réponse du maître d'ouvrage
1	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL regrette la disparition de la zone dédiée aux aménagements touristiques à proximité du lac, ce secteur lui paraissant plus propice au développement de ce type d'activités, du fait de sa proximité avec d'autres activités : restauration, base de loisir, sentier, autres hébergements.	<p>Il n'existe actuellement aucun projet d'hébergement touristique sur la zone NL située à proximité du plan d'eau, au sud-est de la route menant à la Mairie. Dans l'objectif d'un développement et d'un aménagement communal cohérent, l'Etat et le SCOT, lors de l'examen conjoint, ont demandé sa suppression.</p> <p>La zone NL au nord-ouest de la route communale, aux abords du plan d'eau, est maintenue et permet des aménagements de loisirs complémentaires.</p> <p>Le projet proposé sur le site de l'ancien centre de loisirs appartenant à la CAF permet de valoriser un emplacement déjà en grande partie anthropisé. Il permet de réinvestir avec un projet intéressant pour la commune (objectif de faire du lien, activités "douces", volonté de partenariat avec les habitants, les acteurs économiques et les écoles) un secteur abandonné, en cours de dégradation et objet de vandalisme.</p>
2	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que le périmètre de l'OAP "n'est pas clair". Il demande que cette emprise soit "réduite afin de s'intégrer au site naturel sans dénaturer les paysages et aggraver les risques".	<p>Le périmètre de l'OAP correspond à l'emprise du projet dans lequel les lodges sont volontairement implantées de manière isolée les unes des autres. Ce choix d'aménagement répond à l'objectif même du projet, qui vise à favoriser la déconnexion et le rapprochement avec la nature. Ce périmètre n'a été remis en cause ni par la CDNPS qui s'est prononcée sur la compatibilité du projet avec la préservation des milieux naturels et des paysages et la prise en compte des risques (avis favorable à l'unanimité), ni par la CDPENAF qui s'est prononcée sur le périmètre et les règles du STECAL.</p> <p>S'agissant des risques, une étude (extension du PIZ) a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Le projet est réalisable moyennant l'intégration des mesures requises afin de ne pas aggraver le risque existant et éviter les désordres sur le projet.</p>

N° observation	Auteur	Résumé de l'observation	Observations en réponse du maître d'ouvrage
3	M. Renaud CARAYOL	<p>M. CARAYOL considère que les équipements pour accueillir les véhicules des visiteurs sont inadaptés. Il considère ainsi que les "aires de stationnement proposées sont peu réalistes et nécessitent des aménagements du terrain conséquents pour une zone naturelle", "le nombre de places semble bien léger pour accueillir des touristes en hébergement, des séminaires, des activités diverses, un commerce, du personnel, etc." et que le chemin d'accès " n'est pas dimensionné en conséquence". Il demande que la capacité d'accueil du site soit "limitée au maximum afin d'éviter les nuisances" et que l'accès soit revu.</p>	<p>L'objectif du projet est de favoriser les modes de déplacement alternatifs, notamment le covoiturage et l'utilisation du train depuis la gare de Moûtiers, avec mise en place de navettes, afin de limiter le recours à la voiture individuelle. Ainsi, les circulations sur la voie d'accès au site resteront limitées. L'aire de stationnement principale ne nécessite aucun aménagement particulier, puisqu'elle se situe sur une aire de stockage déjà existante. Les stationnements le long de la voie sont réalisables sans aménagements importants. Concernant l'accès sur la route départementale, le Département n'a pas émis de remarque particulière.</p> <p>De plus, lorsque le centre aéré était encore en activité, les cars descendaient jusqu'à l'aire de retournement, ce qui montre que le gabarit de la voie d'accès est adapté au projet.</p>
4	M. Renaud CARAYOL	<p>M. CARAYOL considère que la destination future du bâtiment existant est "trop vague". Il redoute que la "vocation réelle du projet" soit l'organisation d'événements festifs. Ce type d'activité lui paraît incompatible avec le contexte naturel du site et le voisinage (lotissement des tovers, Gregny). Il demande qu'une "garantie de compatibilité des usages du site de l'OAP avec la proximité des habitations existantes à proximité [soit] sérieusement prise en compte".</p>	<p>Les destinations prévues au règlement correspondent à celles prévues par le code de l'urbanisme et les OAP précisent le programme des constructions. Le PLU peut définir la destination des constructions, mais pas les activités qui s'y découlent (ex. interdire des "événements festifs" comme mentionné dans la contribution).</p> <p>Comme indiqué dans le dossier, l'objectif principal du projet est de proposer une expérience de déconnexion et au contact de la nature. Il s'agit donc d'activités pouvant être qualifiées de « calmes », en cohérence avec l'esprit et le positionnement du site.</p> <p>Par ailleurs, les premières habitations sont situées, à vol d'oiseau, à plus de 60 mètres de la première lodge et à plus de 90 mètres du bâtiment principal. De plus, un espace boisé dense sépare le site des habitations voisines. La topographie du terrain permet également de limiter la propagation du bruit car les habitations citées sont situées en contrebas du projet.</p> <p>Au regard de ces éléments, les nuisances sonores et autres susceptibles d'être générées apparaissent limitées.</p>

N° observation	Auteur	Résumé de l'observation	Observations en réponse du maître d'ouvrage
5	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que les bâtiments projetés "ne s'intégreront pas au paysage", en particulier les bâtiments 2 et 3. Ils les considère trop visibles, ne respectant pas le caractère vernaculaire des constructions existantes, trop éloignés du bâtiment principal. Il considère également qu'il seront trop volumineux, avec une surface de 50m ² au sol, une hauteur jusqu'à 10m. Il demande que la hauteur, l'emprise et la surface des bâtiments soient réduites	<p>Le dossier a été présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui donne un avis notamment sur la compatibilité du projet avec la préservation des paysages, et a reçu un avis favorable à l'unanimité. En l'espèce, elle a estimé que le projet envisagé s'intègre dans son environnement paysager.</p> <p>Au préalable, le projet a fait l'objet d'un avis des Architecte et Paysagiste Conseils de l'Etat (APCE).</p> <p>Par ailleurs, le secteur concerné est très peu visible depuis les points de vue extérieurs car il est entouré de forêt. La hauteur des constructions ne dépassera pas la cime des arbres, garantissant ainsi l'insertion dans le paysage.</p> <p>Le dossier précise que le parti-pris architectural se base sur la géométrie des solides de Platon. Ces formes induisent des volumes spécifiques et parfois des hauteurs plus conséquentes, mais qui ne sont pas pleines et uniformes sur l'ensemble de la construction. La localisation à l'écart des hameaux et villages permet cette typologie architecturale, en lien avec l'esprit du projet.</p>
6	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que "la hauteur de 10m dans la zone Nt n'est pas en adéquation avec l'usage de la zone" et que "la référence à la hauteur des arbres est très fantaisiste". Il indique en outre que "le respect de cette règle n'est pas vérifiable". Il demande que cette hauteur soit réduite.	<p>Les lodges présentent ponctuellement une hauteur et un volume importants en raison du parti-pris architectural basé sur la géométrie des solides de Platon. Cela induit plusieurs sommets mais il ne s'agit pas d'une hauteur pleine et uniforme sur l'ensemble de la construction.</p> <p>La CDPENAF, consultée sur les règles applicables au STECAL, dont la hauteur, a rendu un avis favorable au projet.</p>
7	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL s'interroge sur la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement. Il demande que le raccordement aux réseaux publics soit revu.	<p>Les systèmes de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement seront définis par des études spécifiques tenant compte des caractéristiques du projet, de la nature des sols et des risques naturels.</p>

N° observation	Auteur	Résumé de l'observation	Observations en réponse du maître d'ouvrage
8	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que les bâtiments devraient être implantés "hors des zones à risque du PIZ". Il demande que l'emprise de l'OAP soit réduite pour ne pas "aggraver les risques".	Le projet est réalisable moyennant l'intégration des mesures requises afin de ne pas aggraver le risque existant et éviter les désordres sur le projet.
9	M. BARRIOZ	M. BARRIOZ s'oppose à toute "possibilité de transfert de des droits de constructibilité" dans le PLU et donc à la réduction de l'emprise des zones constructibles actuelles.	Aucune réduction des zones Urbaines ou A Urbaniser n'est opérée par la présente évolution du PLU. Seule la zone NL située à proximité du plan d'eau, au sud-est de la route menant à la mairie, est réduite suite à une demande de l'État et du SCoT.

4. Avis formulés par la commissaire enquêtrice sur les observations individuelles collectées au cours de l'enquête publique

N° observation	Auteur	Résumé de l'observation	Observations en réponse du maître d'ouvrage	Analyse et avis du CE
1	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL regrette la disparition de la zone dédiée aux aménagements touristiques à proximité du lac, ce secteur lui paraissant plus propice au développement de ce type d'activités, du fait de sa proximité avec d'autres activités : restauration, base de loisir, sentier, autres hébergements.	<p>Il n'existe actuellement aucun projet d'hébergement touristique sur la zone NL située à proximité du plan d'eau, au sud-est de la route menant à la Mairie. Dans l'objectif d'un développement et d'un aménagement communal cohérent, l'Etat et le SCOT, lors de l'examen conjoint, ont demandé sa suppression.</p> <p>La zone NL au nord-ouest de la route communale, aux abords du plan d'eau, est maintenue et permet des aménagements de loisirs complémentaires.</p> <p>Le projet proposé sur le site de l'ancien centre de loisirs appartenant à la CAF permet de valoriser un emplacement déjà en grande partie anthropisé. Il permet de réinvestir avec un projet intéressant pour la commune (objectif de faire du lien, activités "douces", volonté de partenariat avec les habitants, les acteurs économiques et les écoles) un secteur abandonné, en cours de dégradation et objet de vandalisme.</p>	Compte tenu des perspectives de développement touristique sur la commune, centrées désormais sur le secteur du Planay, la suppression de pouvoir développer un projet équivalent dans la zone NL qui borde le lac me paraît justifiée et de nature à favoriser le succès de l'opération du Planay, qui justifie la révision allégée n°1 du PLU.
2	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que le périmètre de l'OAP "n'est pas clair". Il demande que cette emprise soit "réduite afin de s'intégrer au site naturel sans dénaturer les paysages et aggraver les risques".	<p>Le périmètre de l'OAP correspond à l'emprise du projet dans lequel les lodges sont volontairement implantées de manière isolée les unes des autres. Ce choix d'aménagement répond à l'objectif même du projet, qui vise à favoriser la déconnexion et le rapprochement avec la nature. Ce périmètre n'a été remis en cause ni par la CDNPS qui s'est prononcée sur la compatibilité du projet avec la préservation des milieux naturels et des paysages et la prise en compte des risques (avis favorable à l'unanimité), ni par la CDPENAF qui s'est prononcée sur le périmètre et les règles du STECAL.</p> <p>S'agissant des risques, une étude (extension du PIZ) a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Le projet est réalisable moyennant l'intégration des mesures requises afin de ne pas aggraver le risque existant et éviter les désordres sur le projet.</p>	<p>Le périmètre de l'OAP me paraît précisément défini sur le plan de zonage du projet de PLU révisé.</p> <p>Ce périmètre englobe plusieurs parcelles sur lesquelles seront implantés les écolodges. Ces implantations favorisent un certain "isolement" de bâtiments, tout en limitant l'emprise totale du projet et en proposant une prise en compte fine du paysage pour favoriser un sentiment d'immersion dans la nature.</p> <p>En ce qui concerne la prise en compte des risques, l'étude complémentaire réalisée montre que le bâtiment existant et 2 écolodges sont situés dans des zones sans risque. Pour les 3 autres écolodges, une partie de l'emprise est en zone d'aléa faible ou moyen : les constructions devront respecter certaines prescriptions constructives qui s'appliquent par ailleurs déjà dans la commune.</p> <p>Dans ce contexte, il ne me paraît pas nécessaire de réduire le périmètre de l'OAP.</p>
3	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que les équipements pour accueillir les véhicules des visiteurs sont inadaptés. Il considère ainsi que les "aires de stationnement proposées sont peu réalistes et nécessitent des aménagements du terrain conséquents pour une zone naturelle", "le nombre de places semble bien léger pour accueillir des touristes en hébergement, des séminaires, des activités diverses, un commerce, du personnel, etc." et que le chemin d'accès "n'est pas dimensionné en conséquence". Il demande que la capacité d'accueil du site soit "limitée au maximum afin d'éviter les nuisances" et que l'accès soit revu.	<p>L'objectif du projet est de favoriser les modes de déplacement alternatifs, notamment le covoiturage et l'utilisation du train depuis la gare de Moûtiers, avec mise en place de navettes, afin de limiter le recours à la voiture individuelle. Ainsi, les circulations sur la voie d'accès au site resteront limitées.</p> <p>L'aire de stationnement principale ne nécessite aucun aménagement particulier, puisqu'elle se situe sur une aire de stockage déjà existante. Les stationnements le long de la voie sont réalisables sans aménagements importants.</p> <p>Concernant l'accès sur la route départementale, le Département n'a pas émis de remarque particulière.</p> <p>De plus, lorsque le centre aéré était encore en activité, les cars descendaient jusqu'à l'aire de retournement, ce qui montre que le gabarit de la voie d'accès est adapté au projet.</p>	Au vu des éléments du dossier, les possibilités de stationnement me paraissent proportionnées au projet et la capacité d'accueil déjà limitée, dans la mesure de ce qui peut être encadré par un PLU.

N° observation	Auteur	Résumé de l'observation	Observations en réponse du maître d'ouvrage	Analyse et avis du CE
4	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que la destination future du bâtiment existant est "trop vague". Il redoute que la "vocation réelle du projet" soit l'organisation d'événements festifs. Ce type d'activité lui paraît incompatible avec le contexte naturel du site et le voisinage (lotissement des tovers, Gregny). Il demande qu'une "garantie de compatibilité des usages du site de l'OAP avec la proximité des habitations existantes à proximité [soit] sérieusement prise en compte".	<p>Les destinations prévues au règlement correspondent à celles prévues par le code de l'urbanisme et les OAP précisent le programme des constructions. Le PLU peut définir la destination des constructions, mais pas les activités qui s'y découlent (ex. interdire des "événements festifs" comme mentionné dans la contribution).</p> <p>Comme indiqué dans le dossier, l'objectif principal du projet est de proposer une expérience de déconnexion et au contact de la nature. Il s'agit donc d'activités pouvant être qualifiées de « calmes », en cohérence avec l'esprit et le positionnement du site.</p> <p>Par ailleurs, les premières habitations sont situées, à vol d'oiseau, à plus de 60 mètres de la première lodge et à plus de 90 mètres du bâtiment principal. De plus, un espace boisé dense sépare le site des habitations voisines. La topographie du terrain permet également de limiter la propagation du bruit car les habitations citées sont situées en contrebas du projet.</p> <p>Au regard de ces éléments, les nuisances sonores et autres susceptibles d'être générées apparaissent limitées.</p>	<p>Au vu des éléments du dossier, la destination des bâtiments me paraît claire, dans la limite de ce qui peut être encadré par un PLU.</p> <p>La prise en compte de l'environnement, y compris les riverains, me paraît également un enjeu bien intégré par le projet.</p> <p>Dans ce contexte, le projet de révision du PLU me paraît apporter les garanties attendues, toujours dans la limite de ce qui peut être encadré par un PLU.</p>
5	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que les bâtiments projetés "ne s'intégreront pas au paysage", en particulier les bâtiments 2 et 3. Ils les considère trop visibles, ne respectant pas le caractère vernaculaire des constructions existantes, trop éloignés du bâtiment principal. Il considère également qu'il seront trop volumineux, avec une surface de 50m ² au sol, une hauteur jusqu'à 10m. Il demande que la hauteur, l'emprise et la surface des bâtiments soient réduites	<p>Le dossier a été présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui donne un avis notamment sur la compatibilité du projet avec la préservation des paysages, et a reçu un avis favorable à l'unanimité. En l'espèce, elle a estimé que le projet envisagé s'intègre dans son environnement paysager.</p> <p>Au préalable, le projet a fait l'objet d'un avis des Architecte et Paysagiste Conseils de l'Etat (APCE).</p> <p>Par ailleurs, le secteur concerné est très peu visible depuis les points de vue extérieurs car il est entouré de forêt. La hauteur des constructions ne dépassera pas la cime des arbres, garantissant ainsi l'insertion dans le paysage.</p> <p>Le dossier précise que le parti-pris architectural se base sur la géométrie des solides de Platon. Ces formes induisent des volumes spécifiques et parfois des hauteurs plus conséquentes, mais qui ne sont pas pleines et uniformes sur l'ensemble de la construction. La localisation à l'écart des hameaux et villages permet cette typologie architecturale, en lien avec l'esprit du projet.</p>	<p>Le dossier me paraît témoigner d'un travail approfondi pour intégrer le projet à son environnement : les analyses paysagères montrent en particulier que les constructions ne seront pas visibles depuis des points de vue éloignés. Les photomontages montrent également que chaque projet est travaillé pour être intégré à son environnement immédiat et que l'emprise des écolodges, en surface et hauteur paraît proportionnée.</p> <p>Dans ce contexte, la hauteur, l'emprise et la surface des bâtiments me paraissent adaptés au projet.</p>
6	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que "la hauteur de 10m dans la zone Nt n'est pas en adéquation avec l'usage de la zone" et que "la référence à la hauteur des arbres est très fantaisiste". Il indique en outre que "le respect de cette règle n'est pas vérifiable". Il demande que cette hauteur soit réduite.	<p>Les lodges présentent ponctuellement une hauteur et un volume importants en raison du parti-pris architectural basé sur la géométrie des solides de Platon. Cela induit plusieurs sommets mais il ne s'agit pas d'une hauteur pleine et uniforme sur l'ensemble de la construction.</p> <p>La CDPENAF, consultée sur les règles applicables au STECAL, dont la hauteur, a rendu un avis favorable au projet.</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus, la règle sur la hauteur me paraît adaptée au projet, et de nature à permettre une bonne intégration paysagère des constructions.</p>
7	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL s'interroge sur la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement. Il demande que le raccordement aux réseaux publics soit revu.	<p>Les systèmes de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement seront définis par des études spécifiques tenant compte des caractéristiques du projet, de la nature des sols et des risques naturels.</p>	<p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) indique que la gestion des eaux pluviales sera faite sur site, en conformité avec l'étude des risques naturels.</p> <p>Pour l'assainissement, elle prévoit soit un assainissement autonome de type phyoépurant, soit un autre système aux normes en vigueur. Le choix de la solution reste donc à préciser et je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui indique qu'une étude spécifique sera faite. A ce sujet, d'autres riverains rencontrés en permanence se sont également interrogés sur ce sujet de l'assainissement et sur la possibilité de raccorder le projet au réseau collectif qui dessert le lotissement situé en contre-bas.</p> <p>Dans tous les cas, le choix final me paraît effectivement à étudier, sans être de nature à remettre en cause le projet.</p>

N° observation	Auteur	Résumé de l'observation	Observations en réponse du maître d'ouvrage	Analyse et avis du CE
8	M. Renaud CARAYOL	M. CARAYOL considère que les bâtiments devraient être implantés "hors des zones à risque du PIZ". Il demande que l'emprise de l'OAP soit réduite pour ne pas "aggraver les risques".	Le projet est réalisable moyennant l'intégration des mesures requises afin de ne pas aggraver le risque existant et éviter les désordres sur le projet.	L'étude de risque réalisée montre que le bâtiment existant et 2 écolodges sont situés dans des zones sans risque. Pour les 3 autres écolodges, une partie de l'emprise est en zone d'aléa faible ou moyen : les constructions devront respecter certaines prescriptions constructives qui s'appliquent par ailleurs déjà dans la commune. Dans ce contexte, il ne me paraît pas nécessaire de réduire le périmètre de l'OAP.
9	M. BARRIOZ	M. BARRIOZ s'oppose à toute "possibilité de transfert de des droits de constructibilité" dans le PLU et donc à la réduction de l'emprise des zones constructibles actuelles.	Aucune réduction des zones Urbaines ou A Urbaniser n'est opérée par la présente évolution du PLU. Seule la zone NL située à proximité du plan d'eau, au sud-est de la route menant à la mairie, est réduite suite à une demande de l'État et du SCoT.	L'objet d'un PLU est notamment d'encadrer les possibilités de construction sur les différentes parcelles ou parties de parcelles d'un territoire. Toute révision peut ainsi revenir sur des droits à construire acquis en application du précédemment document d'urbanisme, dans la limite des règles générales fixées par le Code de l'Urbanisme. Dans ce contexte, une future révision du PLU réinterrogera vraisemblablement la pertinence de maintenir certains secteurs comme constructibles. Dans le cas présent, la zone NL a été réduite, comme indiqué par le maître d'ouvrage et cette réduction me paraît adaptée au projet de développement touristique porté sur le secteur du Planay.